Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_025-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 02.03.2026	
Affichage convoc : 02.03.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	18
Absent :	1
Pouvoir :	0
Votants :	18

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints,
PEROZ Claude, TABURET Micheline, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, PARIS Stéphane, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ROUHAUD Jean-François, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine.

Absent excusé : GUILLARD Mickaël

Monsieur Hamard a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/02-025

Objet : ALSH 3-11 ans et ALSH Ados : subventions 2026

Le conseil municipal,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2030 du 18/11/2025 passée entre la commune et la CSF (L'ALOAH)
Vu le budget prévisionnel 2026 de la CSF (L'ALOAH)
Vu le rapport de la commission Finances du 17.02.2026
Et après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- **DE FIXER** le montant plafond de la subvention 2026 ainsi :
  - Pour Alsh 3-11 ans : 38 000 EUR
  - Pour l'Alsh ados : 16 400 EUR

- **DE PROCEDER** au versement de la 1ère part de la subvention pour 2026 ainsi :
  - 50% de la participation (38 000 EUR) soit la somme de 19 000 EUR pour l'Alsh 3-11 ans
  - 50% de la participation (16 400 EUR) soit la somme de 8 200 EUR pour l'Alsh ado
  - Après le bilan : versement du solde ajusté au besoin réel plafonné aux montants votés

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_025-DE

- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou pièces se rapportant à cette affaire

A Saint Sauveur des Landes, le 10.03.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, Le maire,

Pierrick HAMARD Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*